Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-D20261109_05-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. GOUADEC Patrice, M. LE MOUELLIC Mickaël, Mme JUBIN Stephanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline.

Absents excusés : M. LE CORRE Renaud (pouvoir à Mme MILLION), M. LE CALVE Ludovic (pouvoir à Mme LEROC), M. BIGOT Pierre (pouvoir à M. CONGUISTI),
Mme HASCOET Solène.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE

D20261109_05 – ACQUISITION DE FONCIER – PARCELLE n° ZN 415 - LEZEVARCH

Rapporteur : M. TIBULLE

Monsieur TIBULLE rapporte à l'assemblée qu'au vu du cadastre, la parcelle cadastrée en section n° ZN 415 appartient à un propriétaire privé alors qu'elle correspond à de l'emprise de voirie communale et plus exactement à un accessoire à la voirie dotée d'équipement public.

Considérant que suite au décès le 16 avril 2026 de Madame RAUT (née LE GRAS) Germaine, veuve de Monsieur RAUT François, les propriétaires de la parcelle, les Consorts RAUT ci-dessous désignés :

- Madame LE NINIVEN Françoise domiciliée 16, Lezevarch à 56700 Merlevenez,
- Madame GARNIEL Viviane domiciliée 29, route de Kerscoulic à 56240 Plouay,
- Madame GICQUEL Raymonde domiciliée 12, rue Abbé Henri Grégoire à 56530 Queven,
- Madame RAUT Claudine par, Madame LE LOUARN Audrey domiciliée Kergonan à 56690 Landaul,
- Madame RAUT Guylaine domiciliée 8, rue Claude Debussy à 56700 Hennebont,

nous ont fait connaître par l'intermédiaire de Maître LE DORZE-SARR Barbara, notaire en charge de la succession, leur intention de faire abandon perpétuel de ladite parcelle ZN 415 d'une surface de 73 m2 située rue de Lezevarch au droit des n° 25 à 31 au profit de la commune afin de permettre les régularisations nécessaires.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-4 et suivants,

CONSIDERANT :

- la nécessité de soumettre la parcelle ZN 415 aux règles de la domanialité publique et de la classer dans le domaine public communal.
- Que les propriétaires de la parcelle référencée ZN 415 ont souhaité faire abandon perpétuel de ladite parcelle pour une surface totale de 73 m2 au profit de la commune,
- Que ce délaissé de voirie, d'une superficie de 73 m2, affecté à l'usage direct du public fera l'objet de son affectation dans le domaine public,
- Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir accepter l'acquisition de la parcelle ZN 415 à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20261109-D20261109_05-DE





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **Prononce** le classement de la parcelle ZN 415 dans le domaine privé communal,
- **Constate** l'affectation de ce délaissé de voirie à l'usage direct du public et prononce son transfert dans le domaine public communal,
- **Accepte** par la ville de Merlevenez l'acquisition de ladite parcelle,
- **Précise** que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication